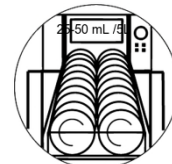




Réf. AA0183

DISHWASH PRO

Liquide vaisselle machine concentré eau dure



Pour tous types de machines professionnelles à cycle court (équipées de doseurs) ou tunnels de lavage. Sa formule concentrée élimine toutes les salissures et traces de gras. Spécialement conçu pour les lavages en eau dure (Degré TH compris entre 15 et 40). Sans phosphate.

15-30mL /3L

Mise en oeuvre

A diluer dans l'eau de lavage à raison de 0,75g/l pour un TH de 15, à 1,5g/l pour un TH de 30, et à 3g/l pour un TH de 40. Pour un TH supérieur, le produit sera moins adapté. La phase de rinçage doit se faire avec de l'eau potable. Ne pas coucher le bidon.

Composition

Moins de 5% : Séquestrants, Polycarboxylates.

Précautions d'emploi

Contient du potassium hydroxide, disodium metasilicate. Danger : H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un container adapté P260 : Ne pas respirer les vapeurs. P301 + P330 + P331 : En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir. P303 + P361 + P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.



Fabriqué par une entreprise certifiée ISO 9001, ISO 14001, BS OHSAS 18001, démarche ISO 50001 et ISO 26001, et signataire de la charte nettoyage durable.

Conditionnement	10L
Poids brut	12.27Kg(s)
Poids net	11.78Kg(s)
Nombre d'unité par colis	1
Nombre d'unité par palette	60
Densité	1.178
pH	pH : 13.85
Couleur	
Disponible en	Transparent



MADE IN EU



Ce produit est conforme aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires selon l'arrêté du 8 Septembre 1999.